

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 12 DECEMBRE 2024****AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTONY SUR LE PROJET**
D'EXTENSION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS DE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS AUX VEHICULES CRIT'AIR 3
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

oOo

RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Paris demande aux 77 communes concernées, dont la ville d'Antony, de formuler un avis (non-contraignant) sur le futur arrêté de la Zone à Faibles Emissions (ZFE).

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'arrêté prévoit l'interdiction à la circulation sur le territoire de la métropole aux véhicules classés « Crit'Air 3 et plus », selon les plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h à 20h pour les deux roues, tricycles/quadricycles à moteur, les voitures et les véhicules utilitaires légers à l'exception des jours fériés ;
- tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars ;
- au-delà des exemptions nationales, des dérogations locales pourront être délivrées aux particuliers et aux professionnels, pour des raisons économiques, sociales ou encore techniques.

Les valeurs limites de particules fines ont encore été abaissées depuis le vote par le Conseil de l'Europe le 14 octobre 2024, afin de se rapprocher des préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé. En 2021 et 2022, le Conseil d'Etat et la Cour de Justice de l'Union Européenne ont, à nouveau, condamné la France pour manquement à ses obligations en matière de respect de la qualité de l'air et pour le dépassement des seuils de pollution de l'air.

Créée en 2016, la Métropole du Grand Paris a validé une stratégie avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté en 2018. Pour y parvenir, la mise en place d'une zone

à faibles émissions (ZFE) métropolitaine a été évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France comme ayant l'impact le plus important. Par exemple en 2021, sur le territoire de la MGP, 43% des émissions de Nox (Oxyde d'Azote) proviennent du transport routier.

Il existe en Europe plus de 320 ZFE, appelées aussi low emission zones dont 12 en France métropolitaine. Grâce à l'amélioration de la qualité de l'air, il reste aujourd'hui 2 agglomérations concernées par l'obligation d'une ZFE : Paris et Lyon.

L'application de la ZFE aux véhicules de catégorie Crit'Air 3 était initialement prévue pour l'année 2022 et a été reportée au 1^{er} janvier 2025. Les contrôles automatisés et la verbalisation ne devraient être lancés que fin 2025. La mesure sera appliquée progressivement avec dans les premiers mois, un volet non répressif et axé sur de la pédagogie, de nombreuses dérogations seront possibles. Il s'agit d'une ZFE circulation et non stationnement, ce qui signifie que les véhicules concernés peuvent librement circuler en dehors des plages horaires prévues.

A Antony, les véhicules Crit'Air 3 représentent environ 15% des véhicules particuliers.

La ville d'Antony est favorable à cette mesure nécessaire mais insiste sur le fait que cette transformation ne peut se faire sans :

- des mesures financières permettant d'accompagner les ménages les plus défavorisés dans le remplacement de leur véhicule ;
- un guichet unique pour faciliter la demande d'aides financières ;
- améliorer encore l'accessibilité et l'intermodalité des transports en commun pour en favoriser l'usage par le plus grand nombre ;
- une communication adaptée et efficace en direction des citoyens-citoyennes de la Métropole du Grand Paris afin que la mesure ZFE soit claire pour tout le monde.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti de réserves à l'arrêté de la Métropole du Grand Paris relatif à l'extension de la zone à faibles émissions aux véhicules Crit'Air 3 à compter du 1^{er} janvier 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTONY SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUX VEHICULES CRIT'AIR 3 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-4-1 III ;

VU l'engagement de la Métropole du Grand Paris (MGP) à répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la qualité de l'air avec la mise en œuvre dès 2019 d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) à l'intérieur du périmètre formé par l'A86 ;

VU l'arrêté AP/2024/68 du 06 juillet 2021 de la MGP prorogeant la zone à faibles émissions à Antony jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2021 du Maire d'Antony instaurant une zone à faible émissions mobilité à Antony ;

VU l'accord du Préfet du département des Hauts-de-Seine du 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT que l'arrêté de la Métropole du Grand Paris relatif à la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) pour les véhicules classés en CRIT'Air 3 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la ville d'Antony souhaite poursuivre cette démarche de préservation de la qualité de l'air ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Emet un avis favorable à l'arrêté de la Métropole du Grand Paris relatif à l'extension de la zone à faibles émissions aux véhicules Crit'Air 3 à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 – Dit que la Métropole du Grand Paris doit prendre en compte les réserves assorties à cet avis favorable.

Cette transformation ne peut se faire sans :

- Des mesures financières permettant d'accompagner les plus défavorisés dans le remplacement de leur véhicule ;
- Mettre en place un guichet unique pour faciliter l'accès aux aides financières ;
- Améliorer encore l'accessibilité et l'intermodalité des transports en commun pour en faciliter l'usage au plus grand nombre ;

- Mettre en place une communication adaptée et efficace en direction des citoyens-citoyennes de la MGP.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
